

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160331_14 du 31 mars 2016

Pôle Développement et Aménagement Urbain

L'an deux mille seize le trente et un mars , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Marcelle GIMENEZ pouvoir à David GUILLEMAN

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Prolongement de la ligne B du métro - Réponse à l'avis du Commissaire Enquêteur

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 22/03/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne B du métro aux hôpitaux Lyon Sud,

les enquêtes publiques parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique se sont déroulées du 12 octobre 2015 au 13 novembre 2015.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve.

En effet, il considère qu'un emplacement de la station Oullins Centre au square de la Sarra est à étudier, afin d'éviter « la superposition des zones de chalandise des stations Oullins Gare et Centre, et serait situé dans un secteur qui ne peut que se densifier dans les années à venir ».

Ainsi, il demande « que le comité syndical du Sytral et le Conseil municipal d'Oullins choisissent d'un commun accord, sur la base d'une étude détaillée des services techniques du Sytral exposant en détail les avantages et les inconvénients de deux solutions (Place Anatole France ou Square de la Sarra) tant dans l'avenir immédiat que dans un avenir plus lointain, le lieu d'implantation de la station nécessaire sur la commune d'Oullins ».

Le Sytral a alors réalisé une étude comparative des deux positionnements de la station Oullins Centre, examinant leurs avantages et inconvénients sur la base de critères multiples :

- Opportunités existantes et à l'horizon 2030 ;
- Visibilité de la station ;
- Accès depuis les secteurs périphériques ;
- Adéquation avec le projet urbain « Centre Ville » et le confortement de la vitalité commerciale ;
- Impact sur les coûts ;
- Impact du chantier ;
- Insertion de la station sur son tènement ;
- Maîtrise foncière ;
- Impact sur le tracé ;
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme ;
- Adéquation avec une densification à long terme du secteur Revoyet.

L'étude comparative produite par le Sytral est annexée à la présente délibération.

Il apparaît, après analyse de ces différents critères, que le seul avantage de l'implantation d'une station sous le square de la Sarra, en lieu et place de la Place Anatole France, est l'adéquation de ce positionnement avec une hypothétique densification du secteur Revoyet à très long terme.

Or cette hypothèse n'est à ce jour pas du tout envisagée par notre Commune qui cherche avant tout à conforter son centre et à préserver ses secteurs pavillonnaires périphériques.

Enfin, nous rappelons que dans le cadre de la concertation qui a eu lieu du 12 janvier 2015 au 11 février 2015, la Ville a déjà émis, par délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2015, un avis favorable à la localisation de cette station sous la place Anatole France.

Ainsi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'approuver cet emplacement pour la future station Oullins Centre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Jérémy BLOT

CONFIRME le choix d'une implantation de la future station Oullins Centre sous la place

Anatole France dans le cadre du prolongement du métro B aux hôpitaux Lyon Sud.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le trente et un mars
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).